

**Publication relative à une convention réglementée
en application de l'article L. 225-40-2 du Code de commerce**

Objet de la convention :

Autorisation de la conclusion d'un contrat de cession de brevet par Monsieur Jean-Louis Dasseux à la société, portant sur des PPARs

Personne intéressée :

Monsieur Jean-Louis Dasseux, administrateur

Date :

Le Conseil d'administration a autorisé cette convention le 18 septembre 2020

Conditions financières :

La société se porte acquéreur du brevet pour le prix de 45 000 euros

Rapport entre le prix pour la société et le dernier bénéfice annuel :

Sans signification car compte-tenu de la nature de son activité, la société ne réalise pas de bénéfice.